

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2026 N°086****ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement et à la circulation sur les allées Victor Hugo et rue Maurice Lachâtre****A l'occasion de la « SOIREE JEUNES »****Du jeudi 6 août 2026 au vendredi 7 août 2026****LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 R 411-21-1 ;

VU le déroulement de la « SOIRÉE JEUNES », qui a lieu du jeudi 6 août 2026 au vendredi 7 août 2026, sur l'esplanade des allées Victor Hugo ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du jeudi 6 août 2026 à 13h00 au vendredi 7 août 2026 à 02h00, sur les allées Victor Hugo et rue Maurice Lachâtre, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

29 JUL. 2026

LE MUY, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

